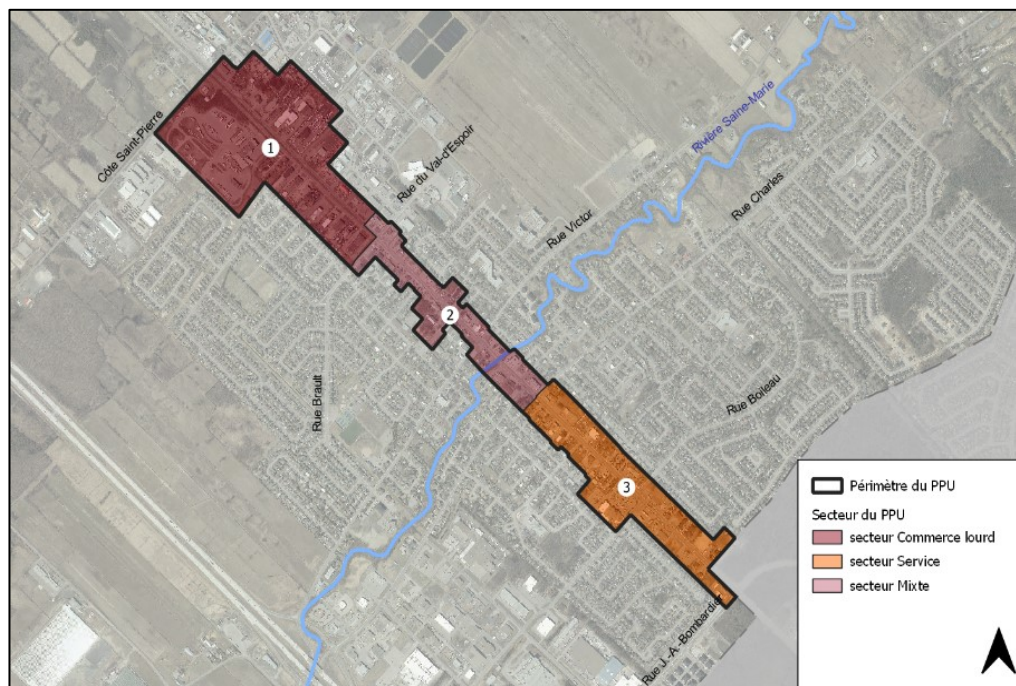


## AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE  
RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2512 (Secteur de Saint-Janvier)  
ET  
POURSUITE DE LA CONSULTATION SUR LE PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2504  
(Secteurs de Saint-Janvier, Saint-Antoine et Saint-Canut)**

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée aux intéressées, que le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 24 janvier 2022, a adopté le projet de règlement numéro PU-2512 modifiant le règlement concernant les plans d'implantations et d'intégrations architecturales numéro U-2304 de façon à assujettir les projets visés par le programme particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier.

Que le principal objet du projet de règlement numéro PU-2512 est bien décrit dans le texte et concerne le secteur illustré ci-dessous :



Conformément aux décrets et arrêtés du gouvernement du Québec et, en raison de l'état d'urgence sanitaire, l'assemblée de consultation est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Par conséquent, l'assemblée de consultation en présence du public est remplacée par une consultation écrite. Toute personne intéressée peut transmettre des commentaires écrits, par courrier ou courriel, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis, aux adresses ci-après mentionnées, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, ou soit jusqu'au 18 février inclusivement.

Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière  
Projets de règlement no PU-2512 et PU-2504  
Ville de Mirabel  
14111, rue Saint-Jean  
Mirabel (Québec) J7J 1Y3

Courriel : [greffe@mirabel.ca](mailto:greffe@mirabel.ca)

## **Poursuite de la consultation sur le projet de règlement numéro PU-2504.**

Également, considérant qu'au cours de la période de consultation écrite concernant le projet de règlement numéro PU-2504 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 pour mettre en œuvre le PPU du boulevard du Curé-Labelle de façon à :

- modifier l'article 6.5.1 de manière à ce que l'exigence des bandes végétalisées au pourtour des terrains résidentiels et mixtes soit également applicable sur le territoire visé par le PPU du boulevard du Curé-Labelle;
- modifier l'article 7.5.1 de manière à ce que l'exigence des bandes végétalisées au pourtour des terrains commerciaux soit également applicable sur le territoire visé par le PPU du boulevard du Curé-Labelle;
- modifier les articles 6.4.19, 7.4.21, 8.4.21, 9.5.21, afin de préciser la façon de calculer le facteur de réduction des cases stationnements;
- ajouter l'article 6.5.7 afin d'obliger l'aménagement d'une zone tampon dans le cas des usages mixtes;
- ajouter une disposition pour encadrer la superficie minimale des logements sur l'ensemble du territoire;
- agrandir la zone C 7-74 à même une partie de la zone C 7-55;
- agrandir la zone C 7-108 à même une partie de la zone C 7-74;
- agrandir la zone C 7-2 à même une partie de la zone C 7-117;
- agrandir la zone C 7-117 à même une partie de la zone C 7-2;
- agrandir la zone C 7-152 à même une partie de la zone C 7-34;
- modifier les tableaux des dispositions spécifiques des zones C 10-27 et C 11-3 afin de corriger le facteur de réduction des cases des stationnements;
- modifier les dispositions particulières des zones C 7-52, C 7-54, C 7-55, C 7-93, C 7-94, C 7-107, C 7-108, afin de mettre en œuvre les orientations du secteur commerce lourd du PPU du boulevard du Curé Labelle;
- modifier les dispositions particulières des zones C 7-2, C 7-9, C 7-20, C 7-34, C 7-117, C 7-135, afin de mettre en œuvre les orientations du secteur service du PPU du boulevard du Curé Labelle;
- modifier les dispositions particulières des zones C 7-50, C 7-51, C 7-89, C 7-136, C 7-152, C 7-157, afin de mettre en œuvre les orientations du secteur mixte du PPU du boulevard du Curé Labelle,

des citoyens ont requis une présentation du projet. Par conséquent, la période de consultation concernant ce projet est prolongée jusqu'au 18 février 2022.

**Soyez informé qu'une séance d'information et de consultation en visioconférence pour les projets de règlement numéro PU-2504 et PU-2512 sera tenue le 7 février 2022 à 14 heures. Veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement et de l'urbanisme, au numéro de téléphone 450 475-2007 ou par courriel au [info.urbanisme@mirabel.ca](mailto:info.urbanisme@mirabel.ca) pour obtenir un lien Zoom et participer à la séance d'information et de consultation.**

QUE ces projets de règlement peuvent être consultés au bureau du greffe, au 14111, rue Saint-Jean, Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45, et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Donné à Mirabel, ce 26 janvier 2022

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate